

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR
ASSURANCE
Techniques d'assurance

Sous-épreuve : assurance de personnes - Coefficient : 2,5

ÉLÉMENTS de CORRIGÉ

Barème indicatif : Premier travail : 30 pts
Deuxième travail : 10 pts
Troisième travail : 10 pts

Dossier SAITOUT

➔ **PREMIER TRAVAIL**

Question 1.1 (10 points)

1. Étude comparative(Éléments sur tableau joint).

2. Réflexion sur les deux produits.

- ▶ Le produit CLE est un contrat à versements libres, avec contre-assurance.

Il se caractérise par une très grande souplesse.

Il répond aux objectifs les plus variés, la rentabilité peut être une motivation avec les supports en unités de compte. Il n'y a pas de clientèle spécifique.

- ▶ Le produit GVIE est un contrat à versements programmés (épargne déterminée) assez souple.

Il se caractérise par la sécurité (support, garantie décès possible).

Il répond à un objectif essentiel, la constitution d'un complément de retraite, l'option PEP est intéressante.

La clientèle est plus ciblée du fait du but visé (le terme du contrat devant correspondre à la date envisagée pour la cessation d'activité ...).

Comparaison produit CLE – PRODUIT GVIE

CLE		GVIE
Objet	Constitution d'un capital en toute liberté	Constitution d'un capital déterminé à la souscription AVEC prise en charge des versements programmés en cas d'incapacité ou d'invalidité
Supports financiers	Multisupports (unités de compte / Euros)	Euros
Rentabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Selon supports • Faibles frais de gestion (0,8 %) • Absence de frais de retraits • Participation aux bénéfices 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de date de valeur • Faibles frais de versements (1 %) • Absence de frais de retraits • Participation aux bénéfices
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Contre-assurance (décès) 	<ul style="list-style-type: none"> • Effet cliquet • Support avec taux minimum garanti • Certitude d'épargne (protection des proches en cas de décès possible)
Souplesse	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des versements (libres / programmés avec minimum 150 € et versements supplémentaires (minimum 380 €) • Disponibilité de l'épargne à tout moment (rachat total / partiel avec minimum 380 € et 760 € restant – Avances ... maximum 4 par an) • Choix des supports financiers • Arbitrage (minimum 1 500 € / maximum 4 par an) • Nombreuses options au terme (nature des prestations avec possibilités de rentes viagères ou certaines / prorogation durée / transformation du contrat en assurance décès vie entière ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix du rythme et du montant des versements programmés avec révision possible (éventuel versement unique) • Disponibilité de l'épargne (retrait total / partiel – avances minimum 760 € maximum 80 % de l'épargne réalisée) • Des options (nature des prestations au terme avec possibilité de rentes viagères ou certaines / garantie complémentaire décès/ PEP concevable ...)
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> • Épargne : selon supports (exonération des plus values après 8 ans) • Prévoyance : absence d'imposition du capital « décès » sauf cas particuliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Épargne : selon assurance vie ou PEP • Prévoyance : absence d'imposition (sauf cas particuliers)

Question 1.2 (10 points)

1. Épargne réalisée sur le contrat CLE :

$$(15\,250 - 30) \times 0,95 \times 1,06^8 \times 0,992^8 = 21\,611,18 \text{ €}$$

ou $[(15\,250 \times 0,95) - 30] \times 1,06^8 \times 0,992^8 = 21\,608,94 \text{ €}$

2. Épargne réalisée sur le contrat GVIE :

$$15\,250 \times 0,99 \times 1,06^8 \times 0,98^8 = 20\,472,01 \text{ €}$$

- Le produit CLE est le plus rentable malgré les frais d'adhésion n'existant pas sur le produit GVIE et des frais de versements nettement plus élevés (5 % contre 1 %).

En effet, les frais d'adhésion ne sont déduits qu'une seule fois à l'origine et sont minimes par rapport au versement effectué. Par ailleurs, s'agissant d'un versement unique, les frais de versement n'ont pas de conséquence importante.

A l'inverse, les frais de gestion toujours prélevés annuellement sur l'épargne du contrat ont une grande incidence sur la rentabilité, ils sont plus faibles sur le contrat CLE (0,8 % contre 2 %).

Il faut donc privilégier des frais de gestion réduits, ils ont toujours un impact direct sur la performance de l'épargne

- La durée de huit ans est intéressante sur le plan fiscal, elle permet une exonération sur les plus values dans tous les cas en ce qui concerne les produits dits « D.S.K. » et, jusqu'à 30 000 F (4 573,47 €), ou le double pour un couple par an, pour tous les autres produits « épargne ».

Question 1.3 (10 points)

Lettre à l'assurable.

⇒ Forme : émetteur, destinataire ...

⇒ Contenu :

- Accuser réception avec remerciements pour la confiance témoignée
- Indiquer le contrat retenu en montrant qu'il est adapté à la situation (souhaits de l'assurable), avec :

- pluralité d'options,
- souplesse en matière de versements, de garanties, et de prestations,
- disponibilité des fonds,
- rentabilité concevable avec les supports en unité de compte.

...

⇒ Préconiser un rendez-vous pour compléments et échange d'informations.

⇒ Formule de politesse (éventuelle).

→ DEUXIÈME TRAVAIL

Question 2.1 (5 points)

Le rachat total met définitivement fin au contrat, il ne doit pas être envisagé en l'espèce.

Le rachat partiel diminue la provision mathématique c'est-à-dire l'épargne du contrat. Cette opération est fiscalisée.

L'avance, à l'inverse, est un prêt consenti par l'assureur et, par suite, non fiscalisée.

Avec l'obligation faite à l'assuré de verser, à l'assureur, les intérêts annuels correspondant à la somme avancée, le remboursement du montant de l'avance permet de reconstituer la provision mathématique et, au contrat de reprendre financièrement sa « physionomie » d'origine.

Il convient, au préalable, de souligner que le montant demandé est concevable eu égard aux dispositions contractuelles (minimum 380 € - restant 760 €).

Question 2.2 (5 points)

Le rachat, avant 8 ans, entraîne une imposition des plus values et, la base taxable est donnée par la formule figurant au contrat :

$$\text{Montant du rachat partiel} - \left(\text{Total des cotisations versées} \times \frac{\text{Montant du rachat partiel}}{\text{Valeur de rachat}} \right)$$

la valeur de rachat correspond à l'épargne réalisée au moment de la demande des fonds.

La base taxable s'élève à :

$$4\,500 - \left(15\,250 \times \frac{4\,500}{16\,100} \right) = 4\,500 - 4\,262,42 = 237,58 \text{ €}$$

L'imposition est égale à :

$$237,58 \times 35 \% = 83,153 \text{ €}$$

→ TROISIÈME TRAVAIL

Question 3.1 (7 points)

Comptabilisation

Commission du courtier = 10000*0.04=400

Date	Numéro	Intitulé du compte	Débit	Crédit
18/04	512101 401101 706101	BANQUE CRESUS Cie ASSUR VIE COMMISSIONS RECUES DES Cies CLE/verst J. BOULE	10000.00	9600.00 400.00
19/04	401101 623100	Cie ASSUR VIE PUBLICITE Forfait pub-ASSUR VIE	3000.00	3000.00
22/04	512101 401101	BANQUE CRESUS Cie ASSUR VIE Virt bancaire reçu	5000.00	5000.00

Question 3.2 (3 points)

Incidence sur le résultat

Augmentation du résultat de 3400 :

- les commissions reçues constituent un produit pour SAITOUT de 400.
- la prise en charge de la publicité par ASSUR VIE allège les charges de SAITOUT de 3000.